

RECUEIL OFFICIEL

DES

MARQUES DE FABRIQUE

ET DE

COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Mardi, 31 décembre 1895.

N° 594. — Le 3 juillet 1895. — *Société Neyron, Cahen & Cie à Lyon* (France).

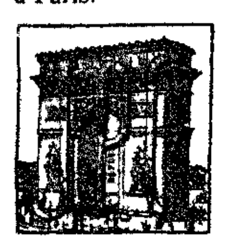
TISSU HYGIÉNIQUE FRANÇAIS
DU
DOCTEUR RASUREL
LAINAGE
A LA OUATE DE TOURBE
ANTISEPTIQUE ET ABSORBANTE
Dr Rasurel
BREVETÉ S.G.D.G
SEULS CONCESSIONNAIRES
NEYRON CAHEN & Cie
LYON

La dénomination «Tissu hygiénique français du docteur Rasurel, lainage à la ouate de tourbe antiseptique et absorbante», la signature de l'inventeur et le nom des concessionnaires au bas.

Cette marque s'appose de toutes manières et en toutes dimensions et couleurs sur tissus de ouates, enveloppes, emballages etc.



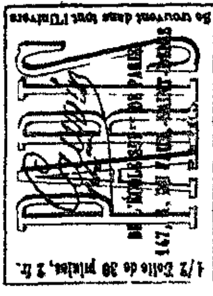
N° 595. — Le 15 juillet 1895. — *Dehaut* & Cie, pharmaciens, 147, faubourg St Denis, à Paris.













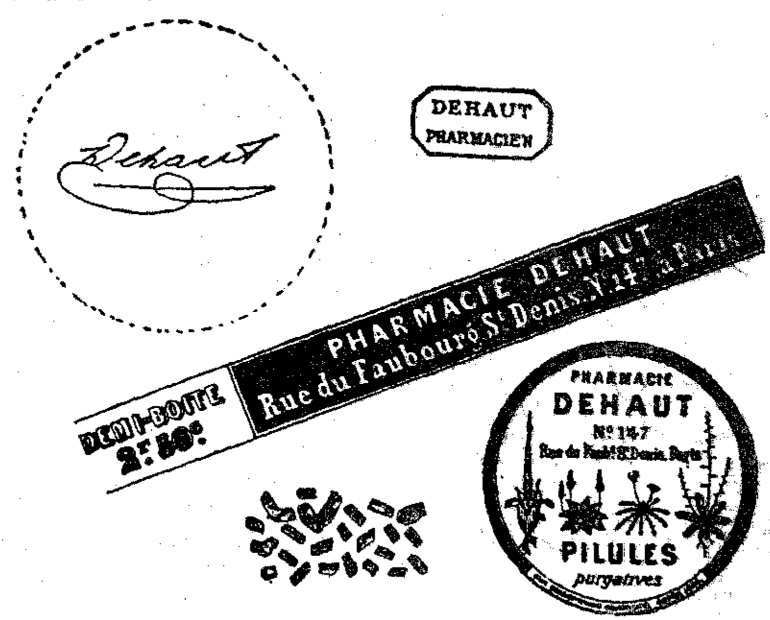
Cette marque représente :

1° Une bande rectangulaire à fond de couleur brique et impression noire et divisée en trois parties. La partie centrale de cette bande porte le nom du produit, c'est-à-dire « Pilules végétales écossaises purgatives et dépuratives de Cauvin de Paris », avec le nom de Cauvin, ressortant en majuscules blanches, et la représentation de quelques arbustes. La partie droite de cette bande est occupée par le dessin d'une étoile à six branches, au centre de laquelle on lit le mot « Cauvin ». Dans cette même partie on voit les majuscules J. P. C. apparaissant en blanc. La partie gauche de cette bande porte la représentation de l'arc de triomphe de Paris. — Cette bande peut se faire en toutes couleurs et dimensions. Elle s'applique sur les boîtes renfermant le produit et de façon que chacune des trois parties de cette bande recouvre un côté de la boîte.

2° Une bande rectangulaire à fond de couleur brique et impression noire et divisée également en trois parties. La partie centrale porte la signature en facsimile de « Cauvin, pharmacien », avec le mot « Paris », apparaissant en capitales blanches. Au-dessous de la signature on lit les mots « de l'École supérieure de Paris, 147, faubourg St Denis, Paris ». Les deux autres parties de cette bande, celles de droite et de gauche, représentent des groupes de personnanges dont l'un distribue des boîtes de pilules Cauvin. — Dans chacune de ces dernières parties ressort en blanc la majuscule A. — Cette bande s'applique sur les boîtes renfermant le produit et de façon que chacune des trois parties recouvre un côté de la boîte. Elle peut se faire en toutes couleurs et dimensions.



N° 596. — Le 15 juillet 1895. — *Dehaut & Cie*, pharmaciens, 147, faubourg St Denis, à Paris.



1° Une étiquette de forme circulaire portant le nom de « Dehaut » et la mention «Pilules purgatives» avec le dessin d'arbustes.

Cette étiquette s'applique sur le couvercle des boîtes renfermant le produit. Elle peut se faire en toutes couleurs et dimensions.

2° Une bande imprimée partie en blanc sur fond noir et partie en noir sur fond blanc. Elle porte le nom de « Pharmacie Dehaut » et l'adresse des déposants. — Elle s'applique sur le pourtour des boîtes et en scelle le couvercle au moyen d'un cachet à la cire rouge. Cette bande peut se faire en toutes couleurs et dimensions.

3° Un cachet, dont il est question sub 2°.

4° La signature Dehaut, gravée en creux. Elle s'applique au centre du dessous des boîtes.

5° La représentation de petites lamelles rectangulaires de bois teint en rouge, inventées et fabriquées par les déposants pour servir à la fois d'emballage aux pilules et de marque de fabrique. Ces morceaux de bois sont placés parmi les pilules.

Ces divers signes, pris ensemble ou isolément, constituent la marque de fabrique des déposants.

N 597. — Le 8 août 1895. — *A. Servais et F. Nolet, Grande distillerie de Mersch*, à Mersch.

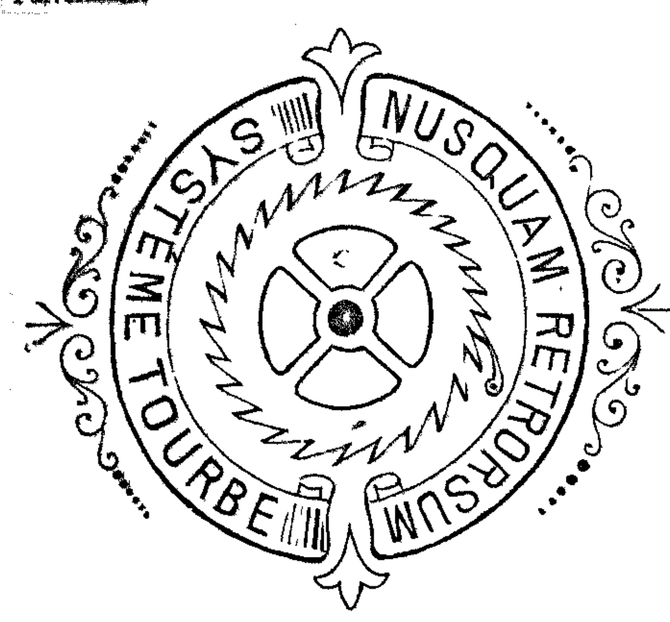


Deux circonférences concentriques ; au milieu du cercle intérieur se trouve une tête de sanglier entourée du mot « Waarborgmerk », inscrit entre les deux circonférences.

Cette marque s'applique sur les tonneaux, bouteilles et emballages de produits de distillation. Elle est employée dans des dimensions variées, seule ou en combinaison avec d'autres étiquettes, en creux, en relief ou à plat et en toutes couleurs.



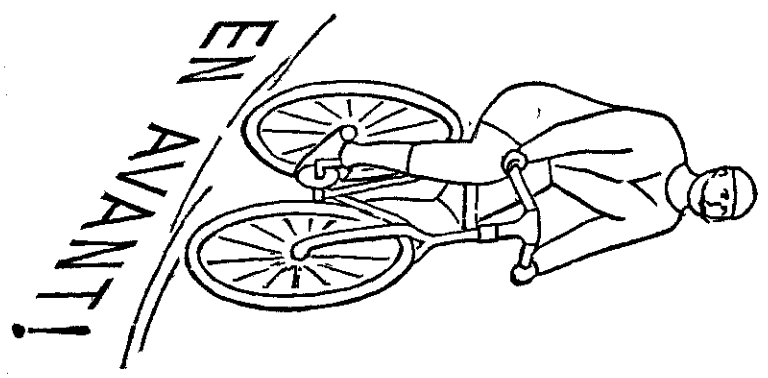
N° 598. — Le 14 août 1895. — *Draperies Luxembourgeoises* (Fabrique de tricots) à Pulvermühl.



Une roue à rochet avec cliquet en haut, se trouvant à l'intérieur de deux cercles concentriques, portant ces derniers, dans l'espace séparant les périphéries, dans la partie supérieure les mots « Nusquam retrorsum », et dans la partie inférieure les mots « Système Tourbe ».

Cette marque s'applique en toutes dimensions, en creux, en relief ou à plat sur tout genre et tout assemblage de nuances de vêtements en tricot avec addition de tourbe, ainsi que sur les emballages et étiquettes de ces vêtements, seule ou en combinaison avec d'autres marques, étiquettes etc.

N° 599. — Le 14 août 1895. — *Draperies Luxembourgeoises* (Fabrique de tricots) à Pulvermühl.



Un veloceman monté sur bicyclette, vu de demi-profil et suivant une piste qui porte au bas les mots « En Avant ! ».

Cette marque s'applique en toutes dimensions, en creux, en relief ou à plat sur tout genre et tout assemblage de nuances de vêtements en tricot et pour un tissu à maille à jour, produit soit en une seule matière textile, soit en une combinaison quelconque de différentes matières textiles, ainsi que sur les emballages et étiquettes de ces vêtements, seule ou en combinaison avec d'autres marques, étiquettes etc.



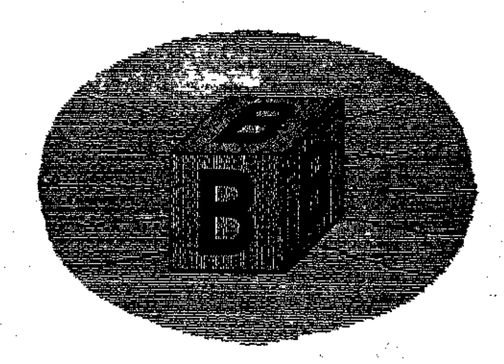
N° 600. — Le 22 août 1895. — *Draperies luxembourgeoises* (Fabrique de bonneterie) à Pulvermühl.



Un lion héraldique, qui surmonte une banderole sur laquelle se trouvent inscrits les mots « Eendracht macht maakt » (Union de coton et de la laine).

Cette marque s'applique en toutes dimensions, en creux, en relief ou à plat sur tout genre et tout assemblage de nuances de vêtements en tricot ou autres matières textiles et pour un genre de tissu présentant alternativement par couches horizontales l'une ou l'autre des matières textiles employées, ainsi que sur les emballages et étiquettes de ces vêtements, seule ou en combinaison avec d'autres marques, étiquettes etc.

N° 601. — Le 14 septembre. — *Oscar Pirsch*, ingénieur, 97 rue St.-Laurent à Liége.



La marque représente, se détachant sur un fond ovale, un cube, sur chacune des trois faces visibles duquel est un grand B. Des côtés droit et gauche du cube partent des foudres.

Elle est apposée, en toutes dimensions et couleurs, sur des accumulateurs ou parties d'accumulateurs, sur leurs emballages etc.

N° 602. — Le 1[er] octobre 1895. — *Arthur-Georges Brown*, ingénieur, 38 Victoria Buildings à Manchester (Angleterre).

LU-MI-NUM Le mot «Lu-mi-num», arrangé de toute manière et dans tout type, forme et couleur.



N° 603. — Le 10 octobre 1895. — *Gabriel Alfred Crézier*, procureur de la Grande-Chartreuse (Isère-France). — (Renouvellement du dépôt du 27 octobre 1885, n° 164.)



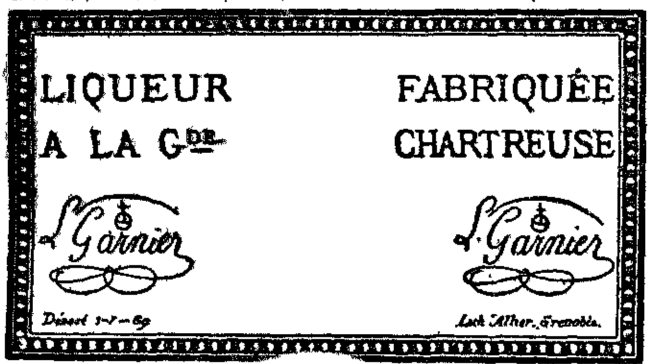


Cette marque représente :

1° Une étiquette de forme rectangulaire encadrée d'une bordure perlée avec l'inscription : « Liqueur fabriquée — à la Grande-Chartreuse » imprimée en deux lignes parallèles. Au-dessous la signature « L. Garnier » avec paraphe caractéristique, surmontée d'un globe avec croix. — Cette étiquette, qui s'emploie en trois couleurs, blanc, jaune et vert, suivant la nature de la liqueur qu'elle distingue, s'applique sur la panse des bouteilles.

2° Une étiquette ronde, laquelle porte l'inscription circulaire : « Liqueur fabriquée à la Gde Chartreuse » et au centre la signature « L. Garnier » avec paraphe, surmontée de deux globes avec croix. — Cette étiquette, à l'instarde la précédente, se fait en trois couleurs différentes et est destinée à s'appliquer sur la partie supérieure du bouchon fermant la bouteille. Elle s'emploie dans des dimensions variées.

N° 604. — Le 10 octobre 1895. — *Gabriel Alfred Crézier*, procureur de la Grande-Chartreuse (Isère-France). — (Renouvellement du dépôt du 17 octobre 1885, n° 165.)





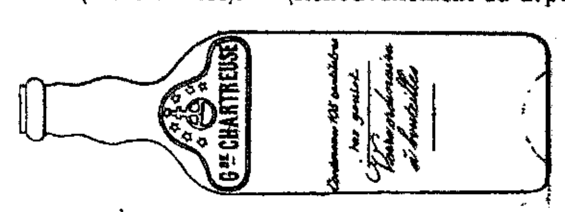
Cette marque représente : 1° La signature « L. Garnier » en fac-simile avec paraphe caractéristique, surmontée d'un globe avec une croix ; 2° Un globe avec une croix entourée de sept étoiles et du nom « L. Garnier », lesquels se voient en transparence dans la pâte du papier des étiquettes ; 3° La dénomination « Grande-Chartreuse » ou « Gde Chartreuse » ; 4° Une étiquette de forme rectangulaire encadrée d'une bordure perlée, sur laquelle on lit : « Liqueur fabriquée à la Gde Chartreuse » en deux lignes horizontales parallèles et deux fois la signature « L. Garnier », surmontée d'un globe avec croix ; le même globe entouré d'étoiles au nombre de sept et du nom « L. Garnier » est transparent dans la pâte du papier. — Cette étiquette s'applique sur la panse des bouteilles renfermant le produit de la fabrication de la maison. Elle se fait en trois couleurs, jaune, vert et blanc, suivant la nature de la liqueur à laquelle elle s'applique.



5° Une étiquette de forme ronde, qui est bordée par une ligne circulaire autour et au-dédans de laquelle apparaît la dénomination « Grande-Chartreuse » ; au centre, la signature « L. Garnier » avec paraphe caractéristique, enfin, dans la pâte du papier, on voit la représentation d'un globe surmonté d'une croix. Cette dernière étiquette est destinée à s'appliquer sur le dessus des bouchons fermant les bouteilles. Elle se fait comme la précédente, en trois couleurs et dans les mêmes conditions.

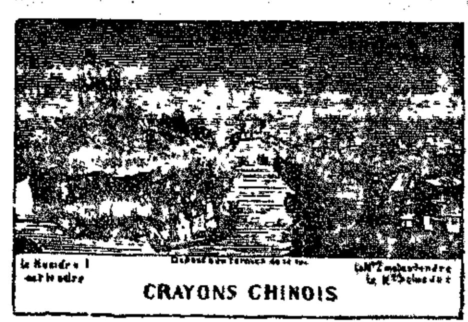
Cette marque s'emploie dans des dimensions variées et s'appose sur les bouteilles contenant la liqueur fabriquée par le déposant et provenant de ses établissements situés en France.

N° 605. — Le 10 octobre 1895. — *Gabriel Alfred Crézier*, procureur de la Grande-Chartreuse (Isère-France). — (Renouvellement du dépôt du 17 octobre 1885, n° 166.)



Cette marque représente un cartouche composé des mots « Gde Chartreuse », surmonté d'un globe avec croix entouré de sept étoiles, le tout encadré d'une bordure épaisse. Elle est coulée en relief sur les bouteilles, s'emploie dans des dimensions variées et s'applique sur des bouteilles de diverses contenances renfermant la liqueur fabriquée par la dite maison, et provenant de ses établissements situés en France.

N° 606. — Le 10 octobre 1895. — MM. *Gilbert & Cie*, manufacturiers à Givet (Ardennes, France). (Renouvellement du dépôt du 17 octobre 1885, n° 167.)





Cette marque représente :

1° La dénomination « Crayons chinois », indépendamment de toute forme distinctive. 2° La partie supérieure de l'étiquette ci-contre représentant un paysage chinois avec un kiosk élevé sur un rocher à gauche ; au milieu, un petit bâteau dans lequel se trouvent deux personnes naviguant sous un pont avec une coupole ; à droite deux personnes et par derrière quelques arbres ; au-dessous et séparée par une ligne, la dénomination « Crayons chinois » et diverses mentions relatives aux propriétés des divers numéros de crayons ; tout ce qui précède est imprimé en noir sur papier jaune orange. 3° La partie inférieure de la vignette ci-contre, représentant un groupe de 5 chinois en différentes attitudes, dont un assis



sur un sopha et fumant une pipe, semble recevoir l'hommage des autres ; au-dessus, les mots « Crayons chinois » et au-dessous, le mot « Déposé », ainsi que plusieurs caractères chinois servant de marque aux dits crayons et s'appliquant en creux dans le bois.

Cette étiquette, imprimée en noir sur papier jaune orange, s'applique sur le papier entourant les crayons de la fabrication des déposants.

La marque s'emploie en outre dans des dimensions plus grandes que celles du modèle déposé. Ces divers signes et étiquettes, pris ensemble ou isolément, constituent la propriété des déposants.

N° 607. — Le 10 octobre 1895. — *Henri Say & Cie*, raffineurs, 123, Boulevard de la Gare, Paris. (Renouvellement du dépôt du 17 octobre 1885, N° 169.)

SAY

Cette marque représente une étiquette figurée de la façon suivante « SAY ».

Elle s'emploie dans des dimensions variées et s'appose sur les pains de sucre, produit de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements situés en France.

N° 608. — Le 10 octobre 1895. — *Henri Say & Cie*, raffineurs, 123, Boulevard de la Gare, Paris. (Renouvellement du dépôt du 17 octobre 1885, N° 170.)



Cette marque représente une étiquette ovale, fond violet verni, encadré d'une large marge rouge relevée extérieur et intérieur par des filets d'or. Sur la marge, en exergue, « Sucre raffiné cristallisé » et l'indication « Raffinerie à Paris, Boulevard de la Gare » lui faisant pendant ; ces mots imprimés en blanc. En tête de l'étiquette, les armes de Paris, entourées de lauriers. Au centre, le nom « C. SAY », et en-dessous une médaille face et revers surmontés de la mention « Exposition universelle ». Entre les deux médailles la date de 1867, suivie des mots « Paris, Médaille d'or ». Le tout impression or.

Cette marque s'emploie dans toutes les dimensions et s'appose sur l'enveloppe des pains de sucre, produit de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements situés en France.



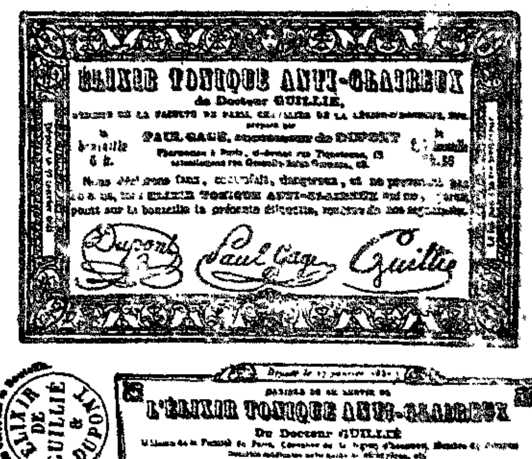
N° 609. — Le 10 octobre 1895. — *Hutschinson & Cie*, manufacturiers, 1 rue d'Hauteville à Paris. (Renouvellement du dépôt du 17 octobre 1885, n° 171.)

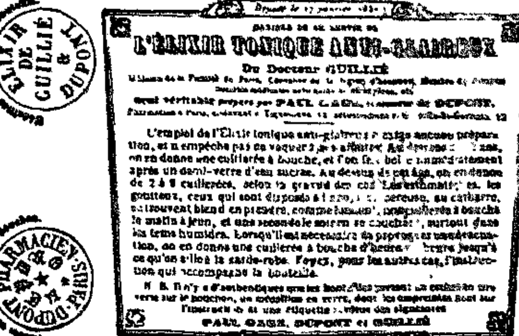


Cette marque représente un aigle, les ailes déployées, ayant en sautoir une banderolle, sur laquelle est inscrite la devise latine : « E pluribus unum ». Dans une de ses serres des foudres, dans l'autre une branche. Au dessus de la tête de l'aigle quatre rangs d'étoiles surmontées en arc de cercle de la désignation « Compagnie nationale », suivie du mot « Paris ». En-dessous, une barre.

Cette marque s'emploie dans des dimensions variées et s'applique en étampe sur les produits de la fabrication des déposants provenant des établissements qu'ils possèdent en France.

N° 610. — Le 10 octobre 1895. — Dr Paul *Gage*, fabricant de produits pharmaceutiques, 9 rue de Grenelle à Paris. (Renouvellement du dépôt du 27 octobre 1885, n° 172.)





Cette marque représente :

1° Une étiquette rectangulaire encadrée d'une large marge formée par un dessin de fantaisie ; en tête, la dénomination du produit « Elixir tonique anti-glaireux du docteur Guillié » ; suivent, flanqués des prix du produit, le nom et les qualités de M. Paul Gage, pharmacien, préparateur du produit, et une mention relative aux contre-façons ; au bas de l'étiquette se trouvent ces signatures « Dupont — Paul Gage — Guillié » avec paraphes caractéristiques. Destinée à s'appliquer sur la panse des bouteilles renfermant le produit.

2° Une étiquette en forme de trapèze, renfermant une notice sur le mode d'emploi du produit et une mention relative aux contrefaçons. Destinée à s'appliquer en arrière des bouteilles renfermant le produit.

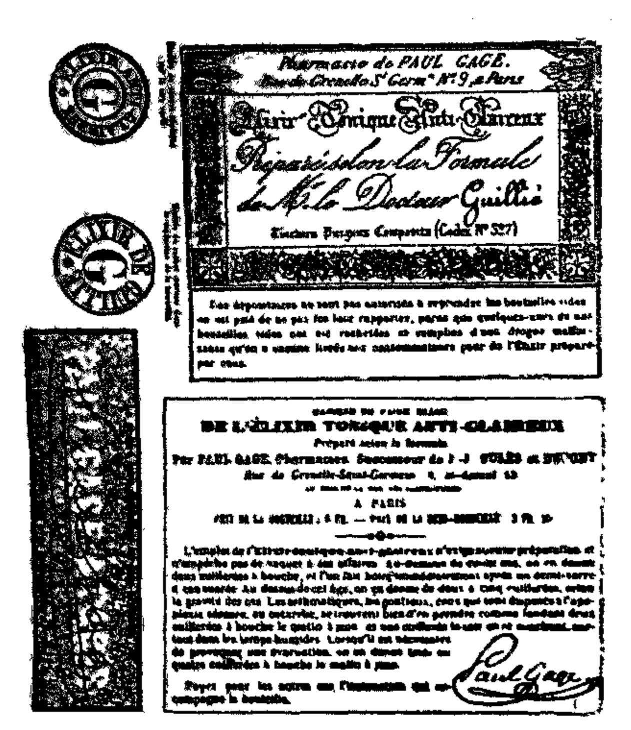
3° Un médaillon en verre dans le corps de la bouteille, dans lequel sont inscrits en relief les mots « Elixir de Guillié et Dupont ».

4° Un cachet de cire verte s'appliquant sur les bouchons et renfermant en exergue les mots « Dupont, pharmacien à Paris », et en cercle, au milieu, le nom « Dupont », en majuscules gothiques brouillées.

Cette marque s'emploie dans des dimensions variées.



N° 611. — Le 10 octobre 1895. — Dr Paul *Gage*, fabricant de produits pharmaceutiques, 9 rue de Grenelle à Paris. (Renouvellement du dépôt du 27 octobre 1885, n° 173).



Cette marque représente :

1° Une étiquette rectangulaire encadrée d'une large marge formée par un dessin de fantaisie. Dans la partie supérieure de la dite marge se trouvent le nom et l'adresse de M. Paul Gage. En-tête de l'étiquette se trouve la dénomination du produit « Elixir tonique anti-glaireux », suivie des mots « Préparé selon la formule de M. le docteur Guillié » et d'une formule et d'un numéro du codex. Au bas de l'étiquette se trouve un cartouche renfermant une mention relative aux bouteilles vides. Destinée à s'appliquer sur la panse des bouteilles renfermant le produit.

2° Une étiquette rectangulaire renfermant une notice relative au prix et à l'emploi du produit et la signature « Paul Gage », avec paraphe caractéristique. Destinée à s'appliquer en arrière des bouteilles renfermant le produit.

3° Une étiquette de garantie en papier rouge pointillé, portant, écrite à la main, la signature « Paul Gage », et dans la pâte du papier, en impression réservée, les mots « Paul Gage à Paris ».

4° Un médaillon de verre, formant corps avec la bouteille et portant en exergue les mots « Élixir de Guillié » et, au centre, l'initiale majuscule « G ».

5° Un cachet de cire verte s'appliquant sur les bouchons et renfermant en exergue les mots « Élixir anti-glaireux » et, au centre, l'initiale majuscule « G ».

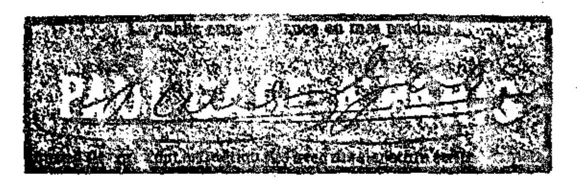
Cette marque s'emploie dans toutes les dimensions.

N° 612. — Le 10 octobre 1895. — Dr Paul *Gage*, fabricant de produits pharmaceutiques, 9 rue de Grenelle à Paris. (Renouvellement du dépôt du 27 octobre 1885, n° 174.)









Cette marque représente :

1° Une étiquette carrée encadrée d'une large marge formée par un dessin de fantaisie. Dans la partie supérieure de la marge, le nom et l'adresse de M. Paul Gage. Dans l'étiquette est inscrite la dénomination du produit « Pilules d'extrait d'élixir tonique anti-glaireux du Dr Guillié », suivie du prix.

A droite de cette étiquette, une contre-étiquette renfermant une notice sur le mode d'emploi du produit, et à gauche une seconde contre-étiquette, dans laquelle se trouve une mention relative à la composition du produit ; au bas de l'étiquette et des contre-étiquettes règne un long cartouche rectangulaire renfermant une mention relative à l'élixir Guillié.

2° Une étiquette de garantie renfermant, écrite à la main, la signature « Paul Gage », et dans la pâte du papier, impression réservée, les mots « Paul Gage » à Paris.

3° Deux représentations, grande et petite, d'un cachet qui s'imprime en relief sur la cire verte, apposées, savoir : le grand cachet sur le bouchon du flacon et le petit sur l'enveloppe.

Cette marque s'emploie dans toutes les dimensions et s'appose sur les bouteilles renfermant le produit de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements en France.

N° 613. — Le 10. octobre 1895. — *Maria-Benno von Donat* in Berlin.



Das Wort « Alla ». — Die Marke ist für Chokolade, Cacao, Zuckerwaaren, Backwaaren und Nahrungsmittel bezw. Genussmittel mit Eiweisszusatz bestimmt und kann in allen Farben und Grössen auf den Produkten oder deren Verpackung hohl oder halb erhaben hervortreten.



N° 614. — Le 24 octobre 1895. — *Service agricole du Grand-Duché (Syndicats de Laiteries luxembourgeoises).*



Une étiquette rectangulaire partagée en deux parties égales, portant l'une les inscriptions en langue allemande et l'autre celles en langue française. Chacune porte au centre, dans un champ séparé, une vache laitière avec les inscriptions « Beurre Crème Extra-Fin » — « Hochfeine Centrifugen Süssrahm-Butter », en haut, et « Garanti pur » — « Garantirt rein », en bas. De chaque côté de la vache se trouvent les lettres S A séparées par les mots « Marque déposée » — « Schutzmarke ». En haut du filet séparatif des deux parties de l'étiquette se trouvent deux petits champs rectangulaires destinés à recevoir les chiffres indicatifs du syndicat. Le reste de l'étiquette est occupé, dans la partie supérieure, par les indications « Syndicats des Laiteries Luxembourgeoises » — « Sous le contrôle et la protection du Gouvernement » — « Luxemburger Molkerei-Genossenschaften » — « Unter dem Schutz und der Controlle des Staates » ; et, dans la partie inférieure, par la mention des récompenses obtenues.

Cette marque est employée dans des dimensions variées.

N° 615. — Le 26 octobre 1895. — M. *Trébucien*, manufacturier, 25 Cours de Vincennes à Paris.

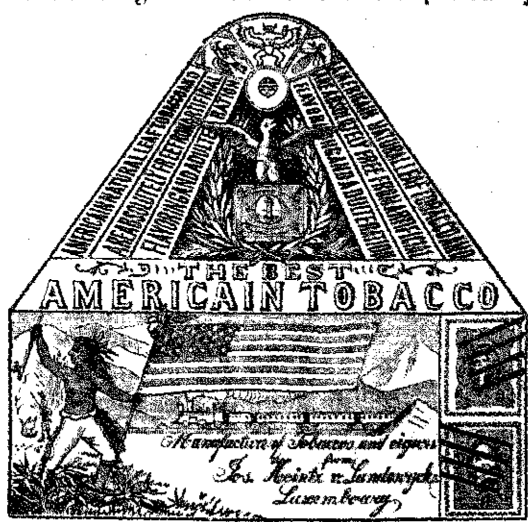


Cette marque représente : 1° la dénomination « Café des gourmets » ; 2° une étiquette blanche rectangulaire encadrée d'un filet maigre noir corbeau portant *a)* la dénomination ci-dessus, *b)* cinq médailles, faces et revers disposés en deux lignes, portant au centre les mots « Arôme concentré par l'enrobage au caramel 10 %, Économie et force », et une notice sur le mode d'emploi ; 3° un cartouche noir portant le poids ; 4° diverses indications et la signature « Trébucien » avec paraphe caractéristique.

Elle s'emploie dans toutes les dimensions et s'appose sur les boîtes contenant du café.



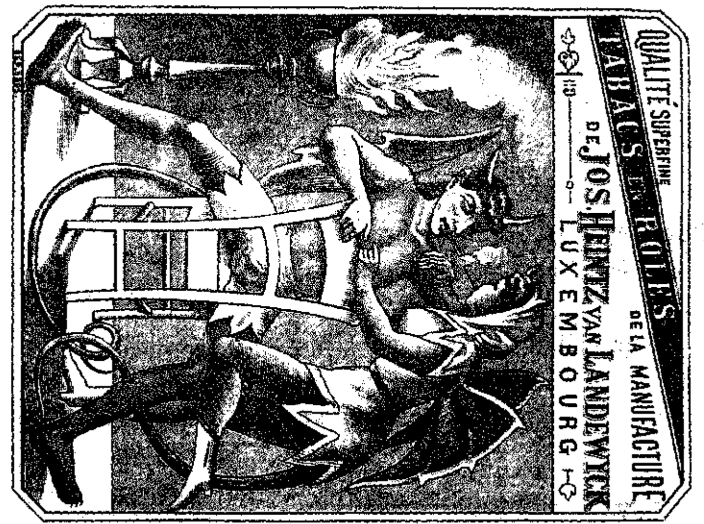
N° 616. — Le 15 novembre 1895. — Joseph *Heintz-v. Landewyck*, fabricant de tabacs à Luxembourg. Renouvellement du dépôt du 6 janvier 1886, n° 195.)



Die Marke besteht aus einem Parallelogramm, in welchem links in gehobener Stellung ein Indianerhäuptling, haltend in der rechten Hand die Friedenspfeife und in der linken die Fahne der Vereinigten Staaten von Nordamerika. Im Hintergrunde eine Gebirgskette, am Fusse derselben ein Eisenbahnzug, rechts davon zwei durchstrichene United-States Briefmarken von 5 und resp. 3 cents; im Vordergrunde: Manufacture of Tobaccos and cigars - from - Jos. Heintz v. Landewyck — Luxemburg. Ueber dem Parallelogramm die Inschrift: The Best — Americain Tobacco. Ueber dieser eine dreieckförmige, nach oben hin abgerundete Figur, tragend in der Mitte die bereits durch das Gesetz geschützte Marke mit Leuchtthurm, umgeben von zwei Lorbeerpalmen, worüber ein Adler mit ausgestrekten Flügeln. Oben ein Medaillon, bestehend aus vier kleinen Feldern, in welchen vier verschiedene indianische Figuren. Links, in drei parallellaufenden Linien, die Worte: Americain Natural Leaf Tobacco And — Are Absolutely Free From Artificial Flavoring And Adulteration; rechts dieselben Worte.

Diese Marke kommt in verschiedenen Grössen und Farben, meist auf Pergamentpapier zur Anwendung.

N° 617. — Le 15 novembre 1895. — Joseph *Heintz v. Landewyck*, fabricant de tabacs à Luxembourg. (Renouvellement du dépôt du 14 décembre 1886, n° 201.)

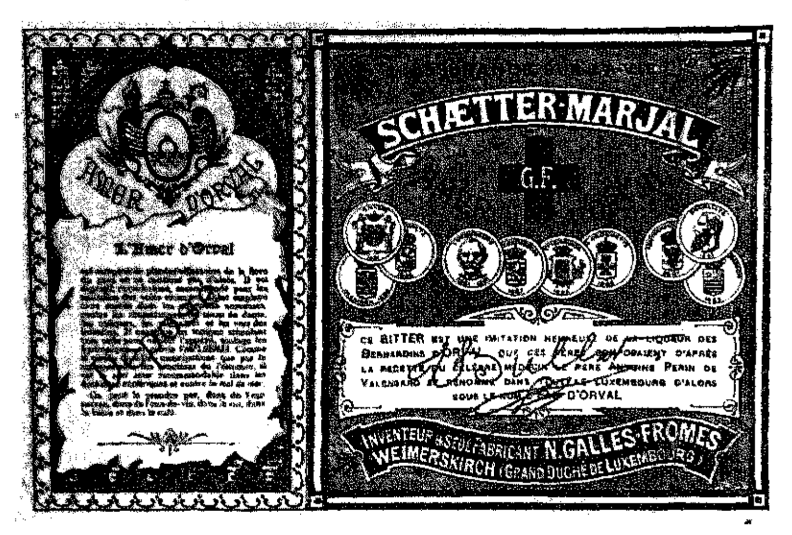


Une étiquette représentant deux figures principales, deux diablotins (mâle et femelle), lui assis, tenant de la main droite le dossier de la chaise, elle debout, appuyant son genou gauche sur celui de l'autre figure, les deux se rapprochant pour allumer une cigarette. A gauche, un brasier ardent. Au haut, la légende: « Qualité superfine — Tabacs en rôles de la manufacture de Jos. Heintz van Landewyck à Luxembourg ». Tout en bas: « Déposé 5805 ».

Cette étiquette est employée dans des dimensions variées et en couleurs et appliquée au paquetage de tabacs en rôles et éventuellement aussi au paquetage de tabacs à fumer.

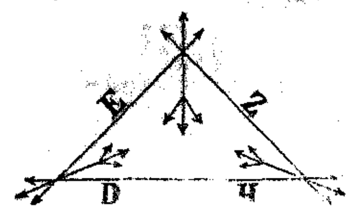


N° 618. — Le 11 décembre 1895. — *Pius Galles* et *Joseph Galles* (raison commerciale *N. Galles-Fromes*) à Weimerskirch.



Une étiquette de 116 mm. de large sur 251 mm. de long, divisée en trois champs: Au milieu l'étiquette proprement dite, portant les inscriptions: « Assurance sur la vie — Schætter-Marjal — Amer d'Orval ». Entre ces deux dernières dénominations se trouve la croix de Genève avec les initiales G. F.; vient une rangée de médailles; puis, sur un fond blanc, un résumé historique de l'origine de l'Amer, couvert par la griffe de l'inventeur; enfin, l'adresse de la fabrique. Les deux champs extérieurs portent en tête l'écusson de l'ancienne abbaye d'Orval, une description recommandante avec mode d'emploi, d'un côté en français, de l'autre en allemand. — Le tout est imprimé en bleu et rouge sur papier blanc.

N° 619. — Le 27 décembre 1895. — *Elektrische Zinkwerke Wilhelm Huffelmann, Gesellschaft m. b. H.* in Duisburg (Preussen).



Die Marke besteht aus einem an den Winkeln durch Dreizacke durchquerten Dreieck, längst dessen Linien die Buchstaben E Z D H angebracht sind.

Dieselbe dient zur Bezeichnung von geschmolzenen Zinkplatten und Eisenstein-Briquetts. Sie wird auf die Waaren selbst oder auf die Verpackung in jeglicher Art angebracht.

Pour extraits conformes,

publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 31 décembre 1895.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :

Le Conseiller Secrétaire général,

P. Ruppert.

Luxbg Imp. Lib. d. I (J. V. Bück; L. Bück, Succ